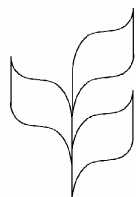




**CBD**



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/23  
16 novembre 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

**VERSION PROVISOIRE DES OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES,  
DES FORETS ET DES MONTAGNES**

*Note du Secrétaire exécutif*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devra examiner à sa onzième réunion la version provisoire des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (point 4.1 de l'ordre du jour), du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (point 5.1 de l'ordre du jour) et du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (point 6.3 b) de l'ordre du jour). Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.2), sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/11/10) et sur le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/11/15), qui renferment chacune des propositions d'objectifs mondiaux axés sur les résultats pour les programmes de travail correspondants. Le Bureau de l'Organe subsidiaire a estimé, lors de la téléconférence tenue le 16 novembre, qu'il serait bon d'examiner ces trois points conjointement afin de faciliter l'harmonisation et l'intégration. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé le tableau ci-après qui présente de manière synthétique la version provisoire des objectifs mondiaux axés sur les résultats exposés dans les documents susmentionnés.

/...

**VISION, MISSION ET BUTS DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES  
ARIDES ET SUB-HUMIDES, DES MONTAGNES ET DES FORÊTS**

	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
<b>Vision</b>	Globalement, le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides vise à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, des pâturages et savanes. Cette vision sera concrétisée tout en garantissant l'élaboration de modes de subsistance viables et en contribuant efficacement à la réduction de la pauvreté.	La vision globale du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes est la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes tout en contribuant de manière significative à la réduction de la pauvreté dans les écosystèmes de montagne et dans les plaines qui dépendent des biens et services fournis par ces écosystèmes.	Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts vise à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique des forêts et à assurer que cette dernière est en mesure de procurer des biens et des services, ainsi qu'à veiller au partage des avantages susceptibles de découler de son utilisation durable.

	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
<b>Mission</b>	La mission du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides consiste à promouvoir, dans les terres arides et sub-humides, le Plan stratégique de la Convention, adopté dans la décision VI/26, en appuyant la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Cette mission vise à réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement actuel de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, d'ici 2010, aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre des efforts de réduction de la pauvreté et au profit de la vie sur Terre.	La mission du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes est, conformément au Plan stratégique de la Convention tel qu'il a été adopté dans la décision VI/26 de la Conférence des Parties, de promouvoir la réalisation des trois grands objectifs de cette convention. Elle a pour objet de réduire de manière substantielle le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes d'ici 2010 à l'échelle mondiale, régionale et nationale et ce, afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de la vie sur Terre.	Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts a pour mission, en accord avec le Plan stratégique de la Convention, tel qu'il a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/26, de promouvoir l'accomplissement des trois objectifs de la Convention et de parvenir à réduire d'ici 2010 le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale, régionale et nationale, à titre de contribution au recul de la pauvreté, au profit de la vie sur Terre.
<b>Buts et objectifs</b>	Onze buts de long terme, chacun d'eux composé de un à trois objectifs concrets pour 2010, sont proposés à l'annexe de la présente note. Ils reflètent le besoin, dans le contexte des terres arides et sub-humides, de: protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique (habitat, espèces et diversité génétique); promouvoir l'utilisation durable; traiter les dangers qui menacent la biodiversité (y compris ceux posés par des espèces exotiques envahissantes); réduire la pollution et endiguer les impacts	Onze buts et vingt objectifs axés sur les résultats sont proposés. Les objectifs sont considérés comme un moyen utile de communiquer les questions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique des montagnes à l'échelle planétaire et comme un cadre souple dans lequel peuvent être élaborés, en fonction des priorités et capacités nationales et compte tenu des différences qui marquent d'un pays à l'autre la diversité biologique des montagnes,	Onze buts globaux et dix-neuf objectifs mondiaux axés sur les résultats sont proposés. Les buts constituent des moyens d'exposer les questions prioritaires en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique des forêts à l'échelle mondiale et de faciliter l'examen du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans l'optique de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique mondiale, et offrent un cadre souple à l'intérieur duquel des objectifs

	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
	<p>négatifs des changements climatiques; protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles; veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques; soutenir et préserver les modes de subsistance viables; et assurer la disponibilité de ressources financières, techniques et institutionnelles adéquates pour la mise en œuvre du programme de travail.</p> <p>L'élaboration d'objectifs concrets globaux répond directement aux activités 1 (évaluation de la situation et des tendances) et 3 (élaboration poussée d'indicateurs) du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p>	<p>des objectifs nationaux et/ou régionaux.</p>	<p>nationaux et/ou régionaux peuvent être élaborés, selon les priorités et les capacités nationales, en tenant compte des différences entre les pays sur le plan de la diversité biologique.</p>

**OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS PROPOSÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES, DES MONTAGNES ET DES FORETS**

Buts et objectifs selon le cadre défini à l'annexe II de la décision VII/30	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
<i>Protéger les éléments de la diversité biologique</i>			
<b>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</b>			
Objectif 1.1 : Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées.	Au moins 10% de chacune des régions écologiques situées dans des terres arides et sub-humides sont conservées effectivement.	Au moins 20 % de chacun des écosystèmes de montagne de la planète sont effectivement conservés.	Au moins 10 % de chacun des types de forêts de la planète sont effectivement conservés.
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.	Les aires d'importance particulière pour la biodiversité des terres arides et sub-humides sont protégées.	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique des montagnes sont effectivement protégées.	Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique sont protégées dans les écosystèmes les plus menacés et les plus vulnérables.
<b>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</b>			
Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques.	Restaurer, préserver ou enrayer le déclin des populations d'espèces appartenant aux groupes taxinomiques sélectionnés et vivant dans des terres arides et sub-humides.	Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques de montagnes.	Les populations d'espèces forestières de certains groupes taxinomiques sont restaurées, sont stabilisées ou leur déclin est réduit.
Objectif 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.	Améliorer la situation des espèces menacées vivant dans des terres arides et sub-humides.	Améliorer l'état d'espèces de montagne menacées d'extinction.	L'état de conservation des espèces forestières menacées et en danger est sensiblement amélioré.
<b>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</b>			
Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et	La diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces d'arbres exploités, de poissons et d'animaux sauvages et d'autres espèces	La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces de	La diversité génétique des espèces d'arbres qui présentent une grande valeur socio-économique est évaluée, conservée et les connaissances

<b>Buts et objectifs selon le cadre défini à l'annexe II de la décision VII/30</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	importantes vivant dans des terres arides et sub-humides est préservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont conservées.	montagne utiles est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.
<b><i>Promouvoir l'utilisation durable</i></b>			
<b>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</b>			
Objectif 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	Les produits issus de la biodiversité des terres arides et sub-humides proviennent de sources gérées rationnellement et les aires de production sont gérées selon des méthodes conformes au souci de conservation de la biodiversité.	Les produits fondés sur la diversité biologique des montagnes proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique des montagnes.	Les biens et les services forestiers proviennent de sources gérées selon les principes de la gestion durable des forêts, y compris la conservation de la diversité biologique.
Objectif 4.2 : la consommation / exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique, est réduite.	La consommation insoutenable à terme des ressources biologiques et son impact sur la biodiversité est réduite.	La consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.	Les biens et les services forestiers proviennent de sources gérées selon les principes de la gestion durable des forêts, y compris la conservation de la diversité biologique.
Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.	Aucune espèce de faune et de flore sauvages vivant dans des terres arides et sub-humides n'est menacée par le commerce international.	Aucune espèce de flore ou de faune sauvages de montagne n'est menacée par le commerce international.	Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.
<b><i>Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique</i></b>			
<b>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux</b>			
Objectif 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats	La perte et la dégradation des habitats naturels des terres arides et sub-	Ralentissement de l'appauvrissement des habitats de montagne naturels.	L'appauvrissement, la dégradation et le changement d'affectation des

<b>Buts et objectifs selon le cadre défini à l'annexe II de la décision VII/30</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
naturels.	humides sont atténuées.		forêts sont sensiblement réduits.
<b>But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</b>			
Objectif 6.1 : Les voies d'accès potentiel d'espèces envahissantes sont surveillées.	Les voies d'accès des principales espèces exotiques envahissantes aux terres arides et sub-humides sont surveillées.	Les voies d'accès potentiel d'importantes espèces exotiques envahissantes aux écosystèmes de montagne sont surveillées.	Les espèces exotiques envahissantes qui pourraient nuire aux écosystèmes forestiers sont maîtrisées.
Objectif 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Les plans de gestion des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les écosystèmes, habitats et espèces endémiques des terres arides et sub-humides sont au point.	Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces de montagne.	Les espèces exotiques envahissantes qui pourraient nuire aux écosystèmes forestiers sont maîtrisées.
<b>But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution</b>			
But 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	La résistance des éléments constitutifs de la biodiversité et leur capacité à s'adapter aux changements climatiques, dans les terres arides et sub-humides, sont préservées et renforcées.	Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des montagnes à s'adapter aux changements climatiques.	La capacité que présentent les écosystèmes forestiers et leurs espèces de s'adapter aux changements climatiques est préservée et améliorée.
But 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	La pollution et ses impacts sur la biodiversité des terres arides et sub-humides sont atténués.	Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique des montagnes.	Les effets néfastes de la pollution locale et à longue distance sur la diversité biologique des forêts sont sensiblement atténués.
			(Objectif additionnel suggéré) Les impacts sur la diversité biologique des forêts des feux de forêts non maîtrisés et non désirés, d'origine anthropique, sont sensiblement atténués. (Nouvel objectif pour la

Buts et objectifs selon le cadre défini à l'annexe II de la décision VII/30	Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	Programme de travail sur la diversité biologique des forêts
			diversité biologique des forêts)
<i>Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain</i>			
<b>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</b>			
Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	Préserver la capacité des écosystèmes des terres arides et sub-humides à fournir des biens et des services.	Préserver la capacité des écosystèmes de montagne de procurer des biens et services.	La capacité des écosystèmes forestiers de procurer des biens et des services et de contribuer aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire locale et à la santé, notamment au profit des pauvres, est préservée ou améliorée.
Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.	Préserver les ressources biologiques qui soutiennent des modes de subsistance viables, la santé et la sécurité alimentaire locales, notamment au bénéfice des populations vivant sur des terres arides et sub-humides.	Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé locales, notamment au profit des pauvres qui vivent dans les montagnes.	La capacité des écosystèmes forestiers de procurer des biens et des services et de contribuer aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire locale et à la santé, notamment au profit des pauvres, est préservée ou améliorée.
<i>Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</i>			
<b>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</b>			
Objectif 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Protéger les connaissances, pratiques et innovations traditionnelles des populations vivant dans les terres arides et sub-humides.	Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des écosystèmes de montagne.	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des forêts sont mises en œuvre et la participation des communautés autochtones et locales aux activités élaborées dans ce but est favorisée et facilitée.
Objectif 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales	Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs	Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles relatives à la



<b>Buts et objectifs selon le cadre défini à l'annexe II de la décision VII/30</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes</b>	<b>Programme de travail sur la diversité biologique des forêts</b>
à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.	connaissances traditionnelles, innovations et pratiques, y compris leur droit au partage des avantages.	connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages.	diversité biologique des forêts sont respectées, préservées et conservées, une plus large application de ces connaissances, innovations et pratiques est favorisée, avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les procurent, et les avantages découlant de ces connaissances, innovations et pratiques sont partagés de manière équitable.
<i>Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>			
<b>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</b>			
Objectif 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.	Tous les transferts des ressources génétiques des terres arides et sub-humides sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres accords pertinents.	Tous les transferts de ressources génétiques issues d'écosystèmes de montagne sont conformes à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.	L'accès aux ressources génétiques issues de la diversité biologique des forêts respecte constamment les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des autres instruments pertinents.
Objectif 10.2 : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques provenant des terres arides et sub-humides sont partagés avec les pays d'où ces ressources sont issues.	Avantages issus de l'utilisation commerciale et de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation des ressources génétiques issues de la diversité biologique des forêts sont partagés avec les pays d'origine ou les pays

			fournissant lesdites ressources.
<b><i>Veiller à la disponibilité de ressources adéquates</i></b>			
<b>But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la Convention</b>			
Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont mises à la disposition des pays en développement membres de la Convention pour leur permettre d'honorer leurs engagements au titre de la Convention, et ce conformément à l'Article 20 de celle-ci.	Des ressources financières et additionnelles sont, conformément à l'article 20, transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention, conformément à l'article 20.
Objectif 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	La technologie est transférée aux pays en développement membres de la Convention pour leur permettre de mettre en œuvre efficacement le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides et honorer leurs engagements au titre de la Convention, et ce conformément à l'alinéa 4 de l'Article 20 de celle-ci.	La technologie est, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 de la Convention, transférée aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.	Des technologies écologiquement rationnelles sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de mettre en œuvre effectivement le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16.

-----